

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

TRAVAUX DE MODERNISATION DES RÉSEAUX INFORMATIQUES DU SITE DE L'UIOSS DE LA MARNE

Marché Travaux UIOSS MAPA N°05-2025

Dénomination du Maître d'ouvrage :

UNION IMMOBILIERE des ORGANISMES de SECURITE SOCIALE
(U.I.O.S.S.) de la MARNE
14, rue du Ruisseau
51100 REIMS

Le pouvoir adjudicateur (maître d'ouvrage) est représenté par :

Madame la Directrice de l'UIOSS de la Marne,
Sandrine LORNE

Lieu d'exécution :

REIMS

Date limite de réception des offres

Le jeudi 20 novembre 2025 à 11H30

Date de la visite obligatoire (deux créneaux et une libre si nécessaire selon conditions au RC) :

Lundi 3 novembre 2025 à 14h00 et mardi 4 novembre 2025 à 9h00

Procédure :

Marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123 – 4 à 6, R 2131-12 et 13, R 2131-18 du code de la commande publique et passé conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale

En application des dispositions prévues à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis par voie électronique. Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation

Aucune transmission sur support physique électronique n'est autorisée pour cette consultation

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

<i>Article 1 - Objet et étendue de la consultation</i>	3
<i>Article 2 - Durée du marché</i>	3
<i>Article 3 - Dispositions générales.....</i>	3
3.1 Code de nomenclature CPV	3
3.2 Décomposition du marché.....	4
3.3 Mode de règlement	4
3.4 Groupement d'Opérateurs économiques	4
3.5 Modification de détail au dossier de consultation	4
3.6 Contenu du dossier de consultation	5
<i>Article 4 - Délais.....</i>	5
<i>Article 5 - Dossier de Consultation - Modalités.....</i>	6
5.1 Modalités de remise des plis de candidatures et d'offres.....	6
5.2 Remise des plis par voie dématérialisée.....	8
5.3 Sur les modalités de transmissions du pli par voie dématérialisé	8
<i>Article 6 - Critères de jugement – Analyse des offres.....</i>	10
<i>Article 7 - Variantes – Négociations.....</i>	10
7.1 Variantes	10
7.2 Négociations	10
<i>Article 8 - Visite de site.....</i>	11
<i>Article 9 - Suite à donner à la consultation.....</i>	11
<i>Article 10 - Renseignements complémentaires</i>	12
10.1 Demande de renseignements complémentaires	12
<i>Article 11 - Instances chargées des procédures de recours</i>	12
<i>Article 12 - Introduction des recours contentieux.....</i>	12

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

La présente consultation porte sur un marché de travaux dans le cadre de la modernisation des réseaux informatiques (Fibre-VDI) du site de l'UIOSS de la Marne.

Il est prévu la création d'un local RGI et d'un ensemble de sous répartiteurs répartis dans l'ensemble des bâtiments et des six niveaux du site de l'UIOSS. L'opération vise également à revoir les alimentations électriques normales et ondulées et comprendra la fourniture de la baie et des armoires électriques pour le niveau R+1 du bâtiment A/B.

Ce projet porte sur le bâtiment du site de l'UIOSS sis 14 rue du Ruisseaulet 51100 Reims dans le cadre de sa modernisation des réseaux informatiques (Fibre-VDI).

Le titulaire doit prendre connaissance des travaux et notamment des prescriptions et spécifications techniques de l'opération indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le montant maximum des travaux est estimé à environ 700 000 € HT.

Une visite est obligatoire par les candidats.

Article 2 - Durée du marché

La durée du marché court de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation, jusqu'à la réception sans réserve des travaux ou, le cas échéant, jusqu'à la décision de levée des réserves.

La fin des travaux est programmée impérativement au 30 avril 2026 au plus tard.

Article 3 - Dispositions générales

3.1 Code de nomenclature CPV

Fournitures

Services

Travaux

Nomenclature communautaire (CPV) :

Classification principale	Classification(s) complémentaire(s)
45314320 Installation de câblage informatique	45311200 - Travaux d'installations électriques
	45312100-8 - Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'incendie 45331200-8 - Travaux d'installation de matériel de ventilation et de climatisation 45343200-5 - Travaux d'installation de dispositifs d'extinction d'incendie

3.2 Décomposition du marché

Le marché est passé conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123 – 4 à 6, R.2131-12 et 13, R.2131-18.

Le marché n'est pas allotii, l'allotissement risquant de rendre l'exécution difficile et financièrement coûteuse.

3.3 Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Le paiement interviendra par virement dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des factures visées par le maître d'œuvre.

3.4 Groupement d'Opérateurs économiques

Pour cette consultation, les concurrents se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Il est rappelé aux concurrents que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, du groupement solidaire ou du groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Toutefois le maître d'ouvrage manifeste pour le présent marché une préférence pour la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire. Le groupement devra donc assurer sa transformation conformément à la préférence du pouvoir adjudicateur après l'attribution du marché.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maître d'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du maître d'ouvrage, un ou plusieurs sous-traitants.

Un même opérateur économique, quel que soit son statut, ne pourra candidater pour un même lot ou marché à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.

3.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- La lettre de candidature (DC1 dans sa version du 01/04/2019),
- La déclaration du candidat (DC2 dans la version du 01/04/2019),
- La déclaration de sous-traitance (DC4 dans la version du 01/04/2019) et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché.
- L'acte d'engagement (ATTRI1 dans la version du 01/04/2019) et ses annexes : la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), le fichier « Composant câblage constructeur », le CMT cadre de mémoire technique, l'acte contractuel de confidentialité, le livret de sécurité du prestataire ;
- Le présent Règlement de la Consultation et ses annexes :
 - Annexe n° 1 - Transmission des candidatures et offres par voie dématérialisée,
 - Annexe n° 2 – Signature électronique
 - Annexe n°3 – Attestation de visite
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes dont le RAAT réalisé sur le local réseau (autocom), et le planning général prévisionnel d'exécution des travaux ;
- Le Plan Général de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S) ;
- Le Rapport initial du bureau de contrôle ;
- Le Cahier des Charges Fonctionnel (CCF) du Système de Sécurité Incendie (SSI) ;
- les actes spéciaux de sous-traitance
- l'attestation sur l'honneur Russie

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et de répondre via le site dont l'adresse internet est :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant (favoriser l'utilisation d'une adresse mail générique à une nominative).

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à l'UIOSS de la Marne. Le candidat est donc réputé avoir été informé que l'UIOSS de la Marne est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de l'UIOSS de la Marne.

Article 4 - Délais

Les délais d'exécution sont indiqués dans le CCAP.

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le maître d'ouvrage donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

Article 5 - Dossier de Consultation - Modalités

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si des documents en langue étrangère sont fournis, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprecier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Le maître d'ouvrage appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra, en revanche, fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Le dossier de consultation est disponible sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE ». Les modalités de téléchargement du dossier sont précisées sur le site d'hébergement : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

5.1 Modalités de remise des plis de candidatures et d'offres

Les plis remis par les candidats comportent obligatoirement :

Les pièces relatives à la candidature

Soit via le DUME :

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME, en lieu et place du dossier de candidature « standard » (DC1, DC2 et DC4).

Les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature qui ne peuvent être fournis via le DUME doivent impérativement être fournis en sus du DUME dans le dossier de candidature.

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme PLACE.

Un guide d'utilisation est disponible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide>

Soit via les formulaires DC1, DC2 et DC4 :

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), **dernière mise à jour en vigueur**, pour présenter leur candidature.

Ces documents sont joints dans Dossier de Consultation des Entreprises ou disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils contiennent les éléments indiqués ci-dessous :

Au titre de leur capacité juridique

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11, R.2143-3 et R.2143-9 du code de la commande publique :

- Lettre de candidature ou la lettre de candidature – formulaire DC1 (dans la version du 01/04/2019) ;
- La déclaration du candidat - formulaire DC2 (dans la version du 01/04/2019) ;
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique).
- Copie des certifications de qualification et d'assurance
- l'attestation sur l'honneur Russie

Les documents et renseignements relatifs à l'aptitude et aux capacités des candidats :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les renseignements et documents suivants :

a) Au titre de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

- **La carte d'identification professionnelle** ou le cas échéant, lorsque la demande vient d'être réalisée (sur le site : <https://www.cartebtp.fr/la-nouvelle-carte-btp-est-la-seule-valable-sur-les-chantiers.html>) une copie de l'attestation provisoire délivrée, conformément à l'article 31.5 du CCAG Travaux.

Remarque : Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, le titulaire, ou chacun des membres du groupement le cas échéant, est tenu de faire porter par le personnel accomplissant, dirigeant ou organisant les travaux sous sa direction ou dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, dans l'enceinte du chantier et en permanence, sa carte d'identité professionnelle sécurisée. Le ou les titulaire(s) veilleront à ce que cette carte soit visible de tous soit en l'apposant sur le casque de chantier qui est nominativement affecté à un employé soit en l'accrochant à la veste de celui-ci.

b) Concernant la capacité économique et financière :

- Fourniture du chiffre d'affaire dans l'activité sur les trois dernières années. Le CA moyen des 3 dernières années doit être au moins 3 fois supérieurs au montant du chantier proposé par le soumissionnaire.

c) Concernant les capacités techniques et professionnelles :

- Certificats de qualifications professionnelles ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- Certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés

Les attestations ou certificats doivent être rédigés en langue française.

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous qui ne pourra être fixé en deçà de 3 jours.

Pour justifier les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur au présent règlement de la consultation.

Pour tout candidat étranger, membre d'un autre pays de la Communauté Européenne, les certificats demandés devront correspondre aux impôts et taxes des administrations et autres organismes du pays. Les traductions certifiées correspondantes devront être fournies.

Les pièces relatives à l'offre

L'entreprise, dans le cadre de sa réponse ainsi que pour l'exécution des travaux, remettra les éléments suivants :

- **Annexe financière : DPGF** (entièrement renseignée) sur support informatique (fichiers Excel + PDF) et le fichier « **Composant câblage constructeur** » à compléter ;
- **Acte d'Engagement.**
- **Le cadre de mémoire technique dûment complété.**
- **l'acte contractuel de confidentialité,**
- **le livret de sécurité du prestataire.**

5.2 Remise des plis par voie dématérialisée

L'article R. 2132-7 du Code de la commande publique dispose que « sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques. »

5.3 Sur les modalités de transmissions du pli par voie dématérialisé

Les candidats transmettent leur pli **par voie électronique**, effectuée exclusivement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE » à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Tout pli parvenu hors délai sera rejeté.

Il est rappelé aux candidats qu'ils devront impérativement remettre leurs plis au plus tard :

Le jeudi 20 novembre 2025 à 11h30

Le pli sera considéré comme hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure

limites de réception des offres.

La signature électronique n'est pas obligatoire mais il est vivement conseillé de signer électroniquement.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clés USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur, sauf pour les échantillons et maquettes si le pouvoir adjudicateur en fait la demande.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* », ainsi que **le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée**.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et les candidatures transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur, ne font pas l'objet d'une réparation.

Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte. Une fois la réparation réussie, la procédure peut suivre son cours. Si le fichier ne peut pas être réparé, le pouvoir adjudicateur doit considérer ce document comme nul ou incomplet.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé, à l'adresse de l'acheteur figurant dans l'acte d'engagement, et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* », ainsi que **le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée**.

Tous les documents doivent impérativement être signés par une personne habilitée. Les signataires utilisent le certificat de leur choix parmi l'une des trois catégories définies par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (annexe 12 du code de la commande publique). Toutes les catégories de certificats conformes au RGS ou à des conditions de sécurité équivalentes sont utilisables sous réserves que le certificat soit utilisable pour les marchés publics.

Les candidats trouveront également sur le site ci-après, le Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf

L'UIOSS de la Marne se réserve la possibilité de re-matérialiser les pièces et de procéder à leur signature de façon manuscrite.

Article 6 - Critères de jugement – Analyse des offres

Un cadre de mémoire technique est joint et le candidat devra le joindre complété à son offre.

Intitule des Critères	Barème de points / 100
A - Méthodologie pour appréhender le chantier <u>25 points</u>	A1 - Méthodologie et dispositions mises en œuvre pour la bonne exécution du marché. A2- Compréhension du cahier des charges et des prestations à exécuter. A3 - Propositions face aux exigences et contraintes environnementales du marché.
B – Solution technique proposée <u>20 points</u>	B1 - Qualités et adéquation des solutions techniques proposées pour l'exécution du marché. B2 - Propriétés du ou des produits proposés pour l'exécution du marché.
C – Planification et moyens matériels mis en œuvre sur chantier <u>25 points</u>	C1 - Nombre, planification des moyens en rapport avec l'exécution du marché. C2 - Matériels en rapport avec l'exécution du marché. C3 - Répartition des tâches et des responsabilités pour l'exécution du marché.
<u>30 points</u>	Proposition financière (avec complétude de l'Acte d'engagement et du DPGF)

L'offre la mieux classée, c'est-à-dire l'offre économiquement la plus avantageuse, est retenue conformément aux dispositions des articles R2152-6 à R 2152-7 du code de la commande publique. Les offres seront classées au regard de l'application des critères et sous-critères énoncés ci-dessus.

Article 7 - Variantes – Négociations

7.1 Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

7.2 Négociations

Le pouvoir adjudicateur peut recourir à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Si la négociation est engagée, elle se fera avec les 3 candidats ayant présenté les meilleures offres

dans le cadre de la présente consultation. Si le nombre de soumissionnaire est inférieur à trois, les négociations pourront être menées avec le ou les seuls candidats en lice.

Article 8 - Visite de site

Une visite obligatoire sera organisée selon les deux dates suivantes :

**Lundi 3 novembre 2025 à 14h00
et
mardi 4 novembre 2025 à 9h00**

Le candidat est prié de se présenter à l'adresse suivante :

UIOSS – Accueil Visiteurs - 16 rue du Ruisseaulet 51100 REIMS

Pour les candidats qui seront dans l'impossibilité de se présenter à ces dates, une demande de visite des ouvrages devra être demandée par courriel uioss.cpam-marne@assurance-maladie.fr.

Cette demande devra parvenir au minimum 48 heures avant la date de la visite souhaitée. La visite devra être réalisée **au plus tard le mercredi 12 novembre 2025**.

À la suite de la ou des visites du site, les candidats transmettront leurs éventuelles questions par écrit par l'intermédiaire de la plateforme PLACE.

Toutes les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats.

La remise d'une offre suppose une parfaite connaissance des ouvrages. Le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'insuffisance des documents techniques de présentation du service ainsi que de la méconnaissance des ouvrages.

Article 9 - Suite à donner à la consultation

Par application des articles R2143-6 à 12 et R2143-16 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit dans **un délai de 5 jours à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur**, les éléments suivants :

- **Attestations fiscales et sociales datant de moins de 6 mois (article D8222-5 du code du travail) certifiant que votre structure est à jour de ses cotisations au 31 décembre 2024 ;**
- **Extrait K-bis de votre société datant de moins de six mois ou à défaut le numéro unique d'identification, le Siren de votre société ; le cas échéant, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.**
- **Relevé d'Identité Bancaire de votre société ;**
- **La liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.**
- **Les attestations d'assurances telles que mentionnées à l'article 27 du CCAP.**

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le soumissionnaire verra son offre rejetée.

En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R2143-6 à 12 et R2143-16 du code de la commande publique au profit de l'offre du candidat arrivant en 2^e position et ainsi de suite.

Article 10 - Renseignements complémentaires

10.1 Demande de renseignements complémentaires

Les candidats pourront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires, impérativement par écrit, jusqu'au **mercredi 12 novembre 2025** via le profil d'acheteur de L'UIOSS de la Marne:

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>, en suivant la procédure suivante :

- ✓ Identifiez-vous sur le site.
- ✓ Cliquez sur l'intitulé correspondant à la procédure.
- ✓ Cliquez sur l'icône « questions / réponses ».
- ✓ Posez vos questions.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Article 11 - Instances chargées des procédures de recours

Le tribunal compétent dans le cadre des recours lors de la passation des marchés est le :

- Tribunal Judiciaire de LILLE
Avenue du Peuple Belge
BP 729
59034 Lille

Pour les litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics, le tribunal compétent est le :

- Tribunal Judiciaire de Reims
1 Place Myron Herrick
51095 Reims

Ceci n'exclut pas la possibilité, pour le titulaire ou pour le pouvoir adjudicateur, de saisine du Comité Consultatif de Règlement Amiable des Litiges.

Organe chargé des procédures de médiation

Le Comité consultatif de règlement amiable des différends ou de litiges (CCRA) compétent pour la Marne : Préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1, rue du Préfet Claude Erignac, 54038 NANCY, Tél : 03.83.34.25.65

Le Médiateur des entreprises :

<http://economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

En cas de litige, le droit français est le seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Article 12 - Introduction des recours contentieux

- **Un référent précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché (article L 551-1 du code de justice administrative).
- **Un référent contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché, dans un délai maximum de six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).

- **Un réfééré suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois à partir de la notification d'une déclaration sans suite ou déclaration d'infructuosité.
- **Un recours de plein contentieux en contestation de la validité du contrat** peut être formé par les candidats évincés et les tiers dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché.

A Reims, le **17 octobre 2025**

La Personne représentant le Pouvoir
Adjudicateur

La Directrice,



Sandrine LORNE

